

## **VIII - Règlement intérieur - Formalités**

### **Article 24 : Règlement intérieur (le cas échéant)**


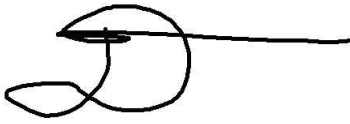
Le règlement auquel il est référé sous divers articles des présents statuts, et dont il formera l'indispensable complément, aura même force que les présents statuts, et devra être exécuté comme tel par chaque membre de l'association aussitôt après son approbation par l'assemblée générale ordinaire prévue à cet effet, sous l'article "Pouvoirs du bureau".

En attendant cette approbation, il sera néanmoins applicable à titre provisoire.

A défaut de règlement intérieur, le bureau définira les règles au cas par cas selon les nécessités de l'association et de la même manière qu'il prendrait "une décision importante" selon les dispositions prévues dans l'article "Réunions, décisions et délibérations du bureau" des présents statuts.

### **Article 25 : Déclaration et publication**

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

<b>Fait à Nantes, le 16 décembre 2020</b>		
Le secrétaire		Le président
		
Jean-Michel SUDER		Dominique MOREAU